

COMMUNE DE COINSINS

Election à la Municipalité du 8 mars 2026 (1^{er} tour)

Tirage au sort des listes pour l'ordre d'impression sur le bulletin unique

Le délai pour le dépôt des listes pour le premier tour de l'élection à la Municipalité était fixé au lundi 12 janvier 2026 à 12h. Le greffe municipal a constaté qu'une liste a été déposée, pour un total de cinq personnes candidates.

1. Dénomination de la liste

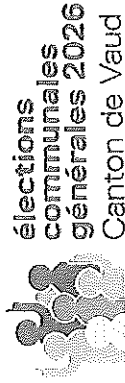
- Entente communale

Pour le Greffe municipal



Coinsins, le 12 janvier 2026

COMMUNE : COINSINS



DENOMINATION DE LA LISTE : Entente Communale

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
	Wicht	Vanessa	F	08.01.1982	Versoir GE	En couple, mère de famille. Employée de com. & étudiante en psychologie (Master).	Chemin de Condamine 18 1267 Coinsins		✓
	Perroset	Marlyse	F	31.12.1956	Le Landeron NE	Mariée, secrétaire direction, active dans la commune, municipale depuis 2021	Route de la Tourbière 7 1267 Coinsins		✓
	Matthey	Vincent	M	03.04.1987	Borex VD	Marié, 3 enfants. Gestionnaire de fortune. Loisirs : Ski et foot	Chemin des Uttins 6 1267 Coinsins		✓
	Mermoud	Olivier	M	29.04.1988	Montilliez VD	Marié et père de famille, Economiste d'entreprise HES, Municipal depuis 2021	Route de la Tourbière 8 1267 Coinsins		✓
	Bardet	Laurent	M	21.01.1978	Vully-Les-Lacs VD	Marié et père de famille, employé de commerce, actif dans la commune depuis 2016.	Chemin de Condamine 20 1267 Coinsins		✓

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de cinq (5). Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.